

L'utilisation d'un **petit foyer extérieur** dans la **cour arrière** d'une résidence est **permis** à Sainte-Anne-des-Plaines.



Cependant, l'usage d'un foyer extérieur doit demeurer **une activité agréable pour tous... y compris les voisins.**

Plainte ou infraction

Pour signaler une situation problématique concernant un foyer extérieur en dehors des heures d'ouverture de l'administration du Service incendie, joignez le Service de police au **450 471-4121**.

Durant les heures normales d'ouverture de la caserne, composez le 450 478-2520.

**POUR TOUTE URGENCE
9-1-1**



Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Caserne Gérard-Rivest
255, 5^e Avenue
450 478-2520

Heures d'ouverture
lundi au jeudi: 8 h à 12 h et
13 h à 16 h 45
vendredi: 8 h à 12 h



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
450 478-0211
www.villesadp.ca

SSI SADP 08-2016

L'usage
d'un

FOYER EXTÉRIEUR

à Sainte-Anne-des-Plaines



Réglementation
et
conseils de prévention



Service de sécurité incendie
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Règlement municipal 3700

PRÉVENTION DES INCENDIES

L'équipement

Le foyer doit être muni d'un chapeau de cheminée avec pare-étincelles.

La hauteur

La hauteur du foyer, incluant la cheminée, ne doit pas dépasser 2 mètres (6 pieds).

L'emplacement

Le foyer doit se situer dans la cour arrière de la résidence.

Il doit être situé à au moins 2 mètres (6 pieds) des limites de propriété et à 6 mètres (20 pieds) de tout bâtiment.

En aucun cas, cet équipement ne peut être installé sous un arbre.

Il est interdit d'émettre des étincelles ou des escarbilles ou de laisser une fumée nuisible au voisinage s'échapper de la cheminée d'un foyer extérieur.

Pas d'accélérateur!

Aucun accélérateur tel qu'essence, huile ou pneu ne peut être utilisé.

Feu de bois uniquement

Il est interdit de brûler des déchets domestiques ou naturels (gazon, feuilles, cèdre), des plastiques et autres matières synthétiques ou agglomérées dans un foyer extérieur.

Contravention

Quiconque contrevient à la réglementation est coupable d'une infraction et est passible d'une amende et ce, sans préavis. L'amende peut être émise par le Service incendie ou le Service de police.

Trucs prévention

- C'est à l'allumage et à l'extinction que le feu dégage le plus de fumée... assurez-vous de bien contrôler ces étapes!
- Ayez un tuyau d'arrosage ou récipient d'eau à proximité du feu.
- Veillez à étouffer ou éteindre votre feu avant de quitter les lieux.

Quelques exemples de FOYERS CONFORMES



En dépit d'utiliser un foyer conforme, si la **fumée** qui s'en dégage est **nuisible pour le voisinage**, l'utilisateur doit **éteindre son feu** ou prendre les mesures nécessaires afin de ne plus enfumer ses concitoyens.

